



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 25 MARS 2025

Point n°2 : Transfert de la gestion de l'activité du portage de repas à domicile au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de mars à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF à partir de 17h30
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(s) :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 19 mars 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 25/03/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

Délibération N°2025-8

OBJET : Transfert de la gestion du portage de repas à domicile au budget principal du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le portage de repas est géré par le budget annexe des aides à domicile en tant qu'activité accessoire ;

Considérant que la gestion d'un service de portage de repas par un budget annexe ne s'impose pas aux CCAS et que le budget annexe du service des aides à domicile a vocation à être mis en extinction suite à la création du service Séniors ;

DELIBERE,

ARTICLE 1: Approuve le transfert de la gestion du portage de repas à domicile au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE

Adopté à l'unanimité